

Règlement intérieur
de l'association
Larzac Aventure Équestre



"C'est en travaillant son cheval avec l'idée qu'il soit heureux, qu'on devient moins égoïste et plus généreux."

Nuno Oliveira

Larzac Aventure Équestre, est une association loi 1901 dont le but est de regrouper des randonneurs pédestres, des suiveurs à VTT et des cavaliers indépendants (on entend par cavalier, tout cavalier ou meneur d'équidés, en selle ou à pied), issus de toutes disciplines équestres confondues (avec ou sans équidés), amoureux de la nature et soucieux de l'environnement.

L'objet du présent règlement est de favoriser un bon fonctionnement de l'association en permettant à chacun de ses membres de savoir ce qu'il peut attendre de celle-ci et ce qu'il doit lui apporter en retour, étant bien entendu que, dans une association, la bonne volonté et le respect mutuel doivent prévaloir.

Les membres cavaliers sont unis autour de la même vision du cheval et pratiquent l'équitation sous diverses formes, de l'équitation classique à la promenade, au voyage, en passant par la randonnée, les rallyes équestres ou bien le TREC.

Les non cavaliers amoureux du cheval et de leur région sont aussi les bienvenus.

Les cavaliers propriétaires auront des chevaux adaptés et entraînés à l'équitation d'extérieur, seront autonomes et responsables dans le plus grand respect de leur monture.

L'esprit de camaraderie régnera au sein de l'association.

Article 1er : Objectif

Cette association loi 1901 a pour objet :

- Promouvoir l'activité équestre sur le plateau du Larzac et ses environs,
- Organiser des manifestations équestres, ouvertes aux piétons et suiveurs VTT, en relation avec la gastronomie et la culture locale (Rallyes, TREC, Xtrême Race/Mountain Trail, journées nature,),
- Créer un réseau d'échanges de services entre les membres de l'association (achats groupés, visites, conseil achats chevaux,)
- Organiser des promenades et des randonnées de un à plusieurs jours en mettant les cavaliers/marcheurs indépendants en relation entre eux,
- Organiser des séances de formation du cheval et du cavalier et /ou des stages à thème, dans toutes les disciplines,
- Recenser, préserver, développer des itinéraires et leur continuité pour randonner en tout lieux et toutes communes du plateau du Larzac et ses environs,
- Recenser les sentiers, les itinéraires de randonnée ou de promenade, les hébergements, etc. et créer une base de données de tous les sentiers utilisables, et points remarquables, à pratiquer à cheval, à VTT ou à pied sur le secteur,
- Développer les rencontres équestres sous toutes ses formes et dans toutes les disciplines équestres dans le respect de l'environnement et du cheval.
- Accueillir et héberger les cavaliers de passage afin de leur faire découvrir notre région,

Article 2 : Charte à respecter :

Tout cavalier faisant partie de l'association s'engage à respecter cette charte de bonne conduite. Dans le cas contraire, il sera radié de l'association sans aucun préavis.

Le cheval est un être vivant qui se doit d'être respecté comme tel, à pied comme monté.

- 1) - Je m'engage à ce que mon cheval soit en état d'être monté, qu'il n'ai aucune blessure, que ses pieds soient en bon état, qu'il soit identifié et ses vaccinations à jour.
- 2) - Je m'engage à respecter mon cheval en choisissant mon allure en fonction du terrain.
- 3) - Je m'engage à n'employer aucune violence gratuite et non justifiée envers mon cheval et celui des autres.
- 4) - Je m'engage à être assuré pour tous les dégâts causés à autrui et avoir ma licence fédérale (Licence FFE et RCPE valides), ou tout autre assurance se substituant à elle.
- 5) - Je m'engage à respecter les piétons, vélos, et autres véhicules, ainsi que les cavaliers ou attelages en diminuant mon allure à proximité et en les saluant.
- 6) - Je m'engage à rester courtois en toutes circonstances (sauf en cas d'agression directe et injustifié. Auquel cas, merci d'en informer les autorités compétentes : bureau de l'association/gendarmerie nationale).
- 7) - Je m'engage à respecter le code de la route et ses réglementations.
- 8) - Je m'engage à respecter les cultures, clôtures, et les propriétés privées.
- 9) - Je m'engage à respecter les chemins afin qu'ils restent accessibles à tous et si possible à les entretenir .
- 10) - Je m'engage à respecter l'environnement en ne jetant aucun détrit, et en respectant les espèces protégées (faune et flore).
- 11) – Je m'engage à respecter les mesures de sécurité mises en place par l'association.
- 12) – L'humilité en équitation est gage de sagesse, j'en apprend à son sujet et j'en apprendrais encore. Je ne me permettrais donc pas de juger les autres sur leur façon de faire ou de monter.
- 13) - J'apporterais dès que je le pourrais ma contribution à l'amélioration des chemins et itinéraires de randonnées.

Article 3 : Siège de l'association :

Le siège social de l'association est :

Larzac Aventure Équestre

Lieu dit « Les Privats » 12100 La Roque Sainte Marguerite.

Tel. : 06.21.60.48.70 / 06.41.71.09.06 (Numéros du président / vice président)

Adresse Mail : larzac-aventure-equestre@laposte.net

Site internet : www.larzacaventureequestre.sitew.fr

Article 4 : Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition :

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs : Ce titre peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.

Il sont dispensés de paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératives aux Assemblées Générales.

Les membres fondateurs de l'association sont automatiquement placés dans cette catégorie en cas de non renouvellement de leur mandat (sauf désaccord total, membres dits « fantômes » qui ne se sont jamais impliqués dans les activités de l'association, motifs graves de radiation ou sur demande de ceux ci).

- Membres bienfaiteurs : Ce sont des personnes qui versent une somme d'argent conséquente (+ de 500 euros) ponctuelle ou/et régulière à l'association sans participer régulièrement aux activités mais contribuant au bon fonctionnement de sa trésorerie, il n'ont pas de droit de vote.
- Membres actifs : Sont considérés comme tels, les personnes physiques qui participent aux activités de l'association et contribuent activement à la réalisation des objectifs de celle ci (au moins une participation annuelle à une des activités de l'association ou à l'assemblée générale). Il s'adhèrent à titre privé et bénéficient à

ce titre de toutes les prestations que l'association réserve à ses membres : participation aux manifestations, (randonnées, stages, formations, conférences, ...) organisées par l'association, les bulletins d'information trimestriels, annuels, une voix à l'assemblée générale .

Peut être considéré comme membre actif, toute personne majeure possédant ou non un cheval. Un enfant mineur doit être accompagné d'un membre majeur ou de ses parents (parents garants).

Il sont à jour de leur cotisation annuelle (année civile).

L'adhésion ou l'affiliation ne constitue en aucun cas, par elle-même, une assurance.

Article 6 : Ressources :

Les ressources de l'association se compose :

- Des cotisation des membres
- Des recettes du camp d'étape équestre
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités locales.
- Des sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'association (buvettes, repas, sponsoring ...).
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 : Démission / radiation.

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par décès,
- Par démission,
- Par radiation prononcée pour le non paiement de la cotisation,
- Suite à la diffusion d'informations contraire au bon fonctionnement de l'association,
- Les membres dits « fantômes » qui ne se présentent jamais aux réunions, ni aux manifestations
- Par la radiation prononcée pour « non participation aux activités de l'association » deux années consécutives,
- Non respect des règles de sécurité,
- Non respect du règlement,
- Non respect d'autrui,
- Par la radiation sur décision du conseil d'administration, pour non respect de la charte ou motif(s) grave(s), le membre intéressé ayant été préalablement entendu par ceux ci.

Article 8 : Admission :

Pour faire partie de l'association il faut :

- Adhérer au règlement intérieur et à la charte de bonne conduite, mis en place par celle ci,
- Être agréé par le bureau, qui statue, lors de chaque réunions, sur les demandes d'admissions présentées,
- Être parrainé par un membre actif de l'association qui se porte garant pendant 1 an du nouveau venu (comportement, engagement, ...).
- Tout équidé et cavalier doit être assuré en responsabilité civile (une copie de l'assurance vous sera demandé lors de l'inscription à nos manifestations) et tout équidé, participant aux activités, devra être identifié et à jour de ses vaccinations obligatoires.
- Le randonneur doit être en bonne condition physique pour participer à nos manifestations (circuits potentiellement accidentés, distances importantes, etc ...)
- Admission des mineurs à partir de 13 ans, sous couvert de la responsabilité de leurs parents.

Article 9 : Administration et rôle des membres du bureau:

L'association est administrée par un conseil composé de 7 membres élus à bulletin secret pour 3 ans par l'assemblée générale.

Les membre sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé :

- Un(e) président(e) : Le/la Président(e) convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il/elle peut déléguer certaines de ses attributions, tant en demande, qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il/elle est remplacé par le /la Vice Président(e), et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus âgé du bureau.
- Un(e) Vice Président(e) : Joue le même rôle que le/la Président(e) en cas d'absence de celui ci. Il/elle aide le/la Président(e) dans ses fonctions.
- Un(e) Secrétaire : Est chargé (e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il/elle rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la retranscription sur les registres.
- Un(e) trésorier(e) : Est en charge de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il/elle tient une

comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur sa gestion.

- Un(e) Responsable Technique « Intendance » : Se charge de l'intendance lors des manifestations équestres, stages, randonnées, promenades, ... organisées par l'association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Article 10 : Cotisations :

Les membre de l'association devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 30 euros pour les membres actifs Cavaliers/Propriétaires
- 10 euros pour les membres actifs non propriétaires et les non cavaliers

Article 11 : sauvegarde des chemins :

Les chemin étant essentiel pour l'activité de l'association, il est important que chaque membre milite pour leur sauvegarde.

- Recenser sur son secteur les chemins existants, communaux ou privés (avec autorisation de passage) afin de créer une banque de données sur un logiciel de cartographie.
- Enquêter sur les chemins disparut ou fermés (vérifier au cadastre, riverains, communes, ...).
- Informer le bureau sur les chemins nouvellement fermés pour qu'il puisse agir au nom de l'association auprès des institutions locales (Mairies, Parc Naturel Régional des Grands Causses, Communauté de commune, ...).
- Aider au balisage et à l'entretien des circuits.

Article 12 : Manifestations et activités – Généralités :

Les sorties à cheval ou non, de l'association ne sont pas encadrées. **Les membres du comité directeur éventuellement présents, ainsi que les membres adhérents diplômés (BEES, ATE, GTE, BPJEPS, ou tout autres diplômes d'état ou fédérale) ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'incident ou d'accidents.**

L'association organisant des repas gastronomiques avec des producteurs locaux, ne peut en aucun cas, être tenue pour responsable en cas d'intoxication alimentaire ou d'incidents liés à l'alimentation.

Article 13 : Organisation de rencontres :

Tout membre peut proposer une ou plusieurs dates pour une randonnée en partenariat avec l'association, à charge pour lui de prévoir (avec notre aide) :

- Accueil des cavaliers, des véhicules et des chevaux.
- Préparation de l'itinéraire et ses difficultés.
- Réservation des hébergements, gîtes, ...
- Nombre de participant minimum et maximum.
- Conditions de participation doit être en accord avec le règlement intérieur et les membres du bureau.

Article 14 : Stages / Formations avec intervenant(s) :

Les stages et journées de formation sont organisés par l'association, sous le contrôle d'un membre du conseil d'administration ou une personne mandatée.

Pour le prestataires extérieurs (travailleur déclaré avec numéro SIRET), le coût du stage ou de la formation sera à la charge des participants.

La réservation des places se fait auprès du/ de la secrétaire de l'association, sur fiche d'inscription.

Une liste est établie en respectant l'ordre d'arrivée des inscriptions et/ou le versement d'un acompte.

Une liste d'attente est établie en cas de désistement de dernière minute lorsque les places sont limitées.

Article 15 : Sécurité :

La licence FFE et la RCPE sont
OBLIGATOIRES POUR TOUS LES MEMBRES A CHEVAL,
ou tout autre assurance se substituant à elle.

- En cas de prêt de cheval par une tierce personne, merci de vérifier l'assurance de responsabilité civile du cheval, d'établir une convention de prêt entre les deux parties et d'avoir le niveau requis et les compétences nécessaires à ce prêt.
- Le port du casque adapté (ainsi qu'un gilet de sécurité homologué) et conforme à la législation en vigueur est **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CAVALIERS (et Vététiste) MINEURS lors de nos manifestations**, il est vivement conseillé pour les personnes majeurs (sinon ils devront signer une

décharge).

Cependant, si la personne majeure refuse de porter un casque lors des rassemblements, elle admet avoir été prévenue des risques qu'elle encourait en cas de chute, de l'intérêt de porter un casque pour son intégrité physique et morale, et renonce donc à poursuivre l'association en cas de problèmes qui auraient pu être évité par le port d'un casque ...

- Les enfants des membres de l'association ou membres mineurs de l'association sont sous l'entière responsabilité de leurs parents (surveillance, dégâts, accidents, ...)
- Les chiens sont admis lors des rassemblements et autres manifestation dans la mesure où tous les participants les acceptent.

Il est bien entendu que les chiens présents doivent être identifiés (tatoués ou pucés) et à jour de leurs vaccins obligatoires.

Ils doivent être éduqués (rappel et sociable indispensable), en laisse, et ne doivent pas gêner le bon déroulement de la manifestation.

Néanmoins, lors des sorties en extérieur (rallyes, randonnées, promenades, ...), sous réserve d'être parfaitement aux ordres, les chiens peuvent être laissés en liberté sous l'entière responsabilité de leur maître.

- Lors des randonnées, rencontres, rassemblements, stages ou sur des itinéraires fournis par l'association, le cavalier est considéré comme autonome et responsable de sa monture et de lui-même. Il doit respecter la charte de l'association (Voir Article 2 du règlement intérieur).

L'association ne saurait être tenue pour responsable d'un accident survenu suite à l'inexpérience d'un cavalier en matière d'équitation, ou à cause d'une marque flagrante d'irrespect de la part du cavalier concerné.

Article 16 : Information et communication :

La publication des différentes informations sont disponibles sur le site web : www.larzacaventureeequestre.sitew.fr

Les lettres d'information trimestrielles, bulletin annuel, demande d'adhésion (de parrainage), statuts, règlement intérieur, fiche d'inscription aux événements, ... sont téléchargeable sur le site web.

La communication avec la presse, les instances fédérales, les institutions est réservée aux membres du conseil d'administration (bureau).

En signant mon adhésion à l'association Larzac Aventure Équestre, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les conditions.

Fait à, le/...../20.....

Signature : (précédée de « Lu et Approuvé »)

Signature des parents ou du
responsable légal pour les

mineurs :

(précédée de « Lu et Approuvé »)

Nom et signature du « parrain » :